

**Accueil collectif parascolaire de Lucens Annexe au  
règlement interne des UAPE**

**LA BARRETTE**

## 1. Préambule

Cette annexe est destinée aux familles accueillies au sein de l'UAPE La Barrette. La présente annexe est un complément aux règlements des UAPE et de l'accueil de jour parascolaire disponible sur le site de l'AISMLE qui comprend tous les termes généraux d'accueil dispensé au sein des UAPE la Barrette, La Cabane et Le Château. L'entier des règlements doivent être lus et compris avant la/les signature-s de-s contrat-s de placement de votre/vos enfant-s

## 2. Conditions d'admission et d'inscription

Les élèves de la 1P à la 8P scolarisés dans le complexe scolaire du pré au loup, à Lucens, peuvent être admis, sous réserve de disponibilité d'accueil, dans l'UAPE La Barrette.

## 3. Horaires

La structure est ouverte du lundi au vendredi durant les périodes scolaires. Le Comité de direction de l'AISMLE est compétent pour déterminer les heures d'ouverture.

<b>Horaires de la Structure La Barrette :</b>	
Lundi	7h à 18h30 (En continu)
Mardi	7h à 8h30 puis de 11h30 à 18h30
Mercredi	7h à 8h30 puis de 11h30 à 18h30
Jeudi	7h à 8h30 puis de 11h30 à 18h30
Vendredi	7h à 8h30 puis de 11h30 à 18h30

## 4. Absences

L'absence de l'enfant doit être annoncée par téléphone à la structure fréquentée, au plus tard le jour même à 8h15, faute de quoi le repas du midi sera facturé.

La Barrette : 021/906.60.29

La structure ne répond aux appels que pendant les heures d'ouverture notées au point 3.

## 5. Matériel demandé

L'enfant devra apporter avec lui des habits de rechange ainsi que des pantoufles de rythmique qui pourront rester dans le casier personnel de votre enfant, mis à sa disposition au sein de la structure.

Il est demandé de marquer les effets personnels de votre enfant pour éviter les pertes.